



Assemblée Générale ordinaire 2026

Proposition de modifications des Statuts

Article actuel

Article 7 : perte du statut de membre actif

La qualité de membre actif se perd :

- a) Par la démission. Sauf cas de force majeure, la démission doit être présentée au comité de direction par écrit au 31 mai de l'année en cours pour validité au 31 août.
 - a. Il est admis que, pour la première année scolaire d'inscription seulement, une démission présentée par écrit au comité de direction peut être accordée au 31 décembre.

Nouvelle proposition

Article 7 : perte du statut de membre actif

La qualité de membre actif se perd :

- a) Par la démission. Sauf cas de force majeure, la démission doit être présentée au comité de direction par écrit (email ou courrier) au 30 avril de l'année en cours pour validité au 31 juillet.
 - a. Il est admis que, pour la première année scolaire d'inscription seulement, une démission présentée par écrit au comité de direction peut être accordée si elle intervient au plus tard 1 mois après l'inscription.

Motivations

Nous souhaitons pouvoir prendre en compte les démissions avant de lancer le processus d'inscription pour la rentrée suivante. Cela nous permettra d'avoir une meilleure visibilité sur les places qui se libèrent et mieux gérer les demandes, en particulier pour les instruments à forte demande.

Les inscriptions s'ouvrant fin mai, il est indispensable que l'on ait l'information des démissions avant cette date limite.

La majorité des coûts engagés ne s'arrêtent pas à la démission d'un élève. Les démissions en cours de saison engendrent des pertes financières et de temps administratif. Lors de la 1^{ère} année, nous souhaitons toutefois conserver la possibilité de découvrir et pouvoir annuler sans frais. Il s'agit de cadrer une période d'essai, de découverte.

Une période de 4 semaines nous semble suffisante pour juger de la poursuite des cours ou non. Des démissions tardives après 10 ou 12 semaines peuvent bloquer des places disponibles pour d'autres élèves à la rentrée. De plus, la date fixe au 31 décembre ne prend pas en compte les inscriptions prises en cours d'année, typiquement pour le deuxième semestre.